

## LES CONSTRUCTEURS DU BOIS

Société Anonyme  
au capital de 1 028 571,36 euros  
Siège social : 18 rue Pasquier  
75008 PARIS  
533 622 775 RCS PARIS

### TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de **l'exercice clos le 31 décembre 2025**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 49 174 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 12 294 euros.

En conséquence, elle donne pour **l'exercice clos le 31 décembre 2025** quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et **décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 69 573,26 euros en totalité au compte « réserve légale » qui s'élève ainsi à 73 573,26 euros.**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

#### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, **approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.**

#### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Monsieur Christophe BAUDON, de Madame Cygrine HACQUARD et de Monsieur François DUCHAINE viennent à expiration ce jour, renouvelle le mandat de Madame Cygrine DUCHAINE et de Monsieur François DUCHAINE pour une nouvelle période de SIX (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 :

**Monsieur Lucas Bruno Paul DUCHAINE**

Né le 19 septembre 1999 à Epinal (88)

De nationalité française

Demeurant 8 rue du Haut de Gerbier

88000 EPINAL

Les administrateurs dont le mandat est renouvelé acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

**Monsieur Lucas DUCHAINE**, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

**CINQUIÈME RÉOLUTION**

Le mandat de la Société SOCIETE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE LORRAINE - SOFILOR, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de mettre fin à son mandat et décide qu'elle se réunira ultérieurement pour procéder à la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale statuant conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise comprenant les informations prévues à l'article L.22-10-6 du Code de commerce, **approuve qu'aucun élément fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages en nature n'a été versé ou attribué à Monsieur François DUCHAINE, Président Directeur Général de la Société, à raison de son mandat, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.**

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise comprenant les informations prévues à l'article L.22-10-6 du Code de commerce, **approuve qu'aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.**

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale statuant conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des informations sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce et décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve qu'aucune rémunération ne sera versée aux administrateurs, en contrepartie de leur mandat, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026.**

